



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-41-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°41.04.2026

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération n°04.03.2011
instaurant un dispositif d'aide aux repas dans le cadre des actions sociales en faveur
du personnel communal – Augmentation de la valeur des titres restaurants.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la
fonction publique, les collectivités territoriales peuvent attribuer des titres restaurant à leurs
agents dans le cadre de l'action sociale. Cette participation s'inscrit également dans le cadre
des dispositions du Code Général de la Fonction Publique relatives à l'action sociale en faveur
des agents publics.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de maintenir l'attractivité de cet avantage
social, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la valeur faciale des titres restaurants.

La valeur faciale serait fixée à 9,00 € à compter du 1^{er} juin 2026.

La participation de la collectivité serait maintenue à 60% de la valeur faciale, soit 5,40 € par
titre, la participation de l'agent s'élevant à 40%, soit 3,60 € par titre.

Les autres dispositions de la délibération n°14.03.2011 du 31 mars 2011 demeurent
inchangées.

Je vous propose d'en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 5 contre (Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Johanna SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO)

APPROUVE la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 9,00 € à compter du 1^{er} juin 2026.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

